

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

Quimper Bretagne Occidentale a signé début 2017, une convention avec l'association « PAE TOGO » pour un projet hydraulique dans la région de Bassar au Togo. L'association est obligée de revoir le projet à la baisse, du fait du désengagement d'un financeur. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour préciser le projet.

Lors du conseil communautaire du 2 février 2017, Quimper Bretagne Occidentale a autorisé le président à signer une convention avec l'association « PAE Togo » pour un projet de création de 5 forages et de réhabilitation de 4 forages dans les préfectures de Bassar et Dankpen au Togo. Le montant du projet s'élevait à 44 200 euros.

Par courrier, l'association nous a signifié qu'elle n'avait pas obtenu l'ensemble du financement prévu du Conseil départemental. De ce fait, elle est contrainte de revoir son projet à la baisse, pour la réalisation de 4 forages et de 3 réhabilitations. Le projet d'élève donc à 35 100 euros. L'association prévoit toujours dans son budget la subvention de 10 000 euros, accordée par Quimper Bretagne Occidentale. Ce montant rentrant toujours dans les critères de Quimper Bretagne Occidentale (30 % d'aides maximum si financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), il est proposé de maintenir le montant de l'aide accordée.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans l'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant.